



*Tri à la source des biodéchets :
Retours d'expérience des collectivités locales*



Ce dossier thématique a été réalisé à l'initiative du groupe de travail « Collecte de
Biodéchets en milieu urbain dense »

de l'**Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement**

12 rue de l'industrie CS 30152 – 92416 Courbevoie Cedex

E-mail : astee@astee.org

et du

Cercle National du Recyclage

5 rue Jules de Vicq – 59000 LILLE

Tél. : 03.20.85.85.22

E-mail : contact@cercle-recyclage.asso.fr

Conception, recherche et rédaction :

Pascale BARRES

Inès TISSANDIER

avec l'appui de Bertrand BOHAIN, Philippine Dubois, Caroline GOSSEAU et Delphine GOURLET.

Le contenu de ce dossier reste des seules responsabilités de l'**Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement** et du **Cercle National du Recyclage**.

En cas d'erreurs ou d'inexactitudes, plutôt que de nous en tenir excessivement rigueur,
merci de nous aider à les corriger en nous communiquant vos observations et commentaires.

REMERCIEMENTS

Le Cercle National du Recyclage et l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement tiennent à remercier les agents et les responsables des collectivités locales et des administrations publiques qui se sont rendus disponibles pour contribuer à l'élaboration de ce document en partageant leurs expériences sur les solutions de tri à la source des biodéchets mises en place sur leur territoire.

Ils saluent également le regard porté par les membres du groupe de travail Astee « Collecte des biodéchets en milieu urbain dense. »

Le Cercle National du Recyclage et l'ASTEE remercient particulièrement :

- Ghislain BECQUET, Métropole Européenne de Lille
- Laurence CAMPAN, Métropole de Lyon
- Claire CANNONE, Nantes Métropole
- David DE SMEDT, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
- Nicolas FATH, Direction Générale de la Prévention des Risques
- Marie GIAOUI, Métropole Aix Marseille Provence
- Charlotte IZZA-ROSIER, Métropole Européenne de Lille
- Emilie JUNG, Dijon Métropole
- Julien KOESTEN, Métropole Européenne de Lille
- Nathalie PITIOT, Nantes Métropole
- Simon POLICANTE, Communauté Urbaine de Dunkerque
- Nicolas POUTEAU, Métropole Européenne de Lille
- Sandrine PUVION, Métropole Européenne de Lille
- Cynthia VOLA, Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse

PRÉSENTATION DE L'ASTEE

L'Astee, l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement est une association française reconnue d'utilité publique. Elle est constituée de plus de 4 000 membres, personnes morales et physiques, professionnels de l'eau (eau potable, assainissement, gestion écologique des ressources en eaux et des milieux aquatiques) ainsi que des déchets et de la propreté urbaine.

L'Astee a pour vocation la mutualisation des connaissances, des pratiques et des savoir-faire, et d'en faciliter l'accès au bénéfice de chacun. Elle est également sollicitée pour consolider des avis ou des recommandations aux pouvoirs publics.

Depuis 1905, l'AGHTM, renommée Astee en 2004, a su s'adapter aux évolutions des métiers de l'eau et des déchets et de leur environnement, tout en restant fidèle aux valeurs qui font sa force, dont en premier lieu le respect de la diversité qui la compose et la capacité à construire le consensus. Elle est un carrefour de réflexions, de rencontres, d'échanges et d'informations ouvert à l'ensemble des acteurs publics et privés. Elle promeut des solutions concrètes au bénéfice du développement durable des services publics de l'environnement.

L'Astee est le correspondant national des associations européennes et mondiales équivalentes de l'Eau et des Déchets comme l'IWA, l'ISWA et l'EWA.

www.astee.org

PRÉSENTATION DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

Le Cercle National du Recyclage est né en 1995 de la volonté commune de trois élus fondateurs, monsieur Paul DEFFONTAINE, Maire de Willems, Vice-président de la Communauté Urbaine de Lille, monsieur Jacques PELISSARD, Député-Maire de Lons-le-Saunier, Président du SYDOM du Jura et monsieur Yves PIETRASANTA, Maire de Mèze, Président du Syndicat Intercommunal du Nord du Bassin de Thau. Association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1901, le Cercle National du Recyclage a pour objet statutaire de promouvoir la collecte sélective et le tri des déchets en vue de leur recyclage. Le Cercle National du Recyclage a vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse des déchets.

Le Cercle National du Recyclage est une association qui rassemble les collectivités ou leurs groupements, les fédérations professionnelles FNADE et FEDEREC, des entreprises publiques locales, des associations de consommateurs, de protection de l'environnement et d'insertion professionnelle. Ses prises de position sont dictées par l'objectif poursuivi de défense de l'intérêt général en favorisant la valorisation matière des déchets et une juste prise en charge des coûts de traitement des déchets.

L'action du Cercle National du Recyclage s'inscrit dans une perspective de développement durable qui prend en considération les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à une gestion multifilières des déchets ménagers et assimilés. En fédérant les différents intervenants, le Cercle National du Recyclage se positionne comme un lieu de dialogue, de concertation et un centre d'échanges de connaissances et d'expériences. L'association exerce sa mission d'intérêt général dans un souci de rigueur et d'objectivité. Les adhérents au Cercle National du Recyclage considèrent que l'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés implique l'établissement d'une collaboration efficace entre toutes les parties prenantes concernées en particulier les pouvoirs publics, les collectivités locales, les consommateurs, les citoyens producteurs de déchets, les opérateurs et les entreprises de recyclage.

Le site internet institutionnel www.cercle-recyclage.asso.fr, à la disposition de tous, est le reflet permanent de l'activité de l'association avec son agenda, ses communiqués, ses dossiers. Vous y trouverez toutes les informations relatives à la gestion des déchets. Un espace bibliothèque récemment enrichi regroupe un grand nombre d'ouvrages sur différents sujets de la gestion des déchets.

SOMMAIRE	
REMERCIEMENTS	3
PRESENTATION DE L'ASTEE	4
PRESENTATION DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE	5
SOMMAIRE	6
LEXIQUE DES ABREVIATIONS	9
INTRODUCTION	10
PARTIE I : CADRE REGLEMENTAIRE	12
I. DÉFINITION DES MOTS CLÉS ET DISPOSITIONS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	13
1) Biodéchets	13
2) Tri à la source des biodéchets	13
II. DÉTAIL DE LA RÉGLEMENTATION	15
1) Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (modifiée par la DIRECTIVE (UE) 2018/851 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 – Article 22	15
2) Article L.541-21-1 du Code de l'environnement	15
3) Arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en « compostage de proximité », et à l'utilisation du lisier	17
4) Article L. 541-1 du code de l'environnement	18

PARTIE II : RETOURS D'EXPERIENCE	20
I. RETOURS D'EXPERIENCES SYNTHETIQUES	22
1) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES & MERS	22
2) METROPOLE DE LYON	29
3) METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE / TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE	35
4) NANTES METROPOLE	41
II. RETOURS D'EXPERIENCE DETAILLES	46
1) COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE (CUD)	46
2) DIJON METROPOLE	60
3) METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL)	75
4) SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS DE LA CORSE (SYVADEC)	90
LE FONDS VERT : FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS LOCAUX VISANT A ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES	108
CONCLUSION	109
III. ANNEXE I : RÈGLEMENTATION LIÉE AUX BIODÉCHETS ET AUX ACTIVITÉS DE VALORISATION DE CES DERNIERS	110
1) Annexe I.1. Règlementation biodéchets	110
2) Annexe I.2. Règlementation relative aux installations de traitement mécano-biologiques	113
3) Annexe I.3. Règlementation relative à l'élimination des biodéchets en installations de stockage	115
4) Annexe I.4. Liste non exhaustive de la règlementation relative au compost et activités de compostage	116
5) Annexe I.5. Liste non exhaustive de la règlementation relative aux installations de méthanisation	116

6) Annexe I.6. Rubriques Installations classées protection de l'environnement (ICPE) en lien avec les installations de traitement des déchets biologiques non dangereux	116
7) Annexe I.7. Liste non exhaustive de la réglementation relative aux sous-produits animaux et les produits qui en sont dérivés : valorisation et élimination	116
8) Annexe I.8. Réglementation relative aux matières fertilisantes et supports de culture	117

LEXIQUE DES ABREVIATIONS

- AGEC : Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire
- BOM : Benne à Ordures Ménagères
- C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7 : Fréquence de collecte sur une semaine. C1 étant une collecte hebdomadaire et C7 une collecte quotidienne
- CVO : Centre de Valorisation Organique
- CVOMR : Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles
- DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
- LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
- OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
- PAP : Porte-à-Porte
- PAV : Point d'Apport Volontaire
- PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- SPGD : Service Public de Gestion des Déchets

INTRODUCTION

Les collectivités locales sont de plus en plus interrogatives face à la mise en place de l'obligation de tri à la source des biodéchets. Dans ce cadre, le Cercle National du Recyclage et l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (Astee) vous accompagnent à travers ce document qui présente à la fois la réglementation en vigueur et des retours d'expérience de collectivités locales urbaines et urbaines denses.

Comment s'en sortent les collectivités qui ont déjà mis en place le tri à la source, quels choix ont-elles faits ? Quelles solutions ont-elles déployées et quelles sont les clés pour relever ce défi ?

Des objectifs de réduction de la mise en décharge et de développement de la valorisation organique ont été fixés, tant au niveau national qu'au niveau européen. La mobilisation des déchets organiques, en particulier des biodéchets, à travers le développement du tri à la source et des filières de compostage et méthanisation est un axe fort dans l'atteinte de ces objectifs.

C'est pourquoi, conformément à la loi Grenelle II, les « gros producteurs » étaient tenus de mettre en place un tri à la source ou une valorisation biologique des biodéchets et ce depuis 2012. Cette obligation s'applique désormais à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets conformément à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) qui formule cette obligation au plus tard au 31 décembre 2023. Dans ce contexte, l'objectif est de détourner ce gisement des filières d'élimination (incinération, enfouissement) en vue d'une économie circulaire de la matière organique.

Les biodéchets représentent encore près d'un tiers des ordures ménagères résiduelles des Français, quantité non négligeable qui fait actuellement l'objet de très peu de valorisation spécifique. En outre, les biodéchets sont composés de 60 à 90 % d'eau, les incinérer ne produit pas d'énergie significative et peut s'apparenter à un gaspillage de ressource. (Néanmoins, une part de biodéchets dans le mélange conduit à l'incinérateur permet de limiter la température dans le four). L'enfouissement des biodéchets, quant à lui, pose deux problèmes : premièrement les biodéchets sont fermentescibles. En conditions anaérobies, leur décomposition libère du méthane (gaz à effet de serre dont le pouvoir de réchauffement global est 25 fois supérieur à celui du CO₂). Des systèmes de captage de ce méthane existent dans les décharges, ils ne sont cependant pas infaillibles. La deuxième problématique provient de la décomposition des biodéchets qui forme un liquide, le lixiviat, pouvant contenir des substances polluantes et toxiques issues de la macération avec les autres déchets. Ce lixiviat doit donc également être capté et traité.

Par conséquent, le tri à la source des biodéchets répond à plusieurs objectifs. Comme mentionné précédemment, il permet de réduire l'enfouissement et l'incinération des déchets biodégradables. Il contribue également à la préservation de l'environnement par plusieurs points : en participant au ré-enrichissement des sols en matière organique stable grâce au compost produit, en réduisant la dépendance aux amendements agricoles fabriqués à partir de ressources non renouvelables (phosphate fossile par exemple) et en réduisant significativement l'empreinte carbone du secteur des déchets. Les biodéchets triés peuvent aussi permettre de produire du biogaz utile à la production agricole et aux transports par exemple, contribuant ainsi à l'effort de sobriété énergétique.

Dans une mesure différente, mettre en place le tri à la source des biodéchets permet de dynamiser l'économie locale par la création d'emplois et de sensibiliser la population à l'économie circulaire, tout en créant du lien social.

Ce dossier a pour objet de compiler des retours d'expérience commentés de modalités de tri à la source des biodéchets en milieu urbain et urbain dense principalement. Il n'a pas vocation à traiter les différents exutoires et modes de traitement des biodéchets ainsi que la complexité réglementaire environnementale

et sanitaire associée. Néanmoins, il est nécessaire de garder à l'esprit que le choix des déchets concernés par le tri à la source des biodéchets est conditionné par l'exutoire en place sur le territoire et peut influencer les modalités de tri.

De plus, ce document n'a pas pour objectif de faire la promotion de solutions de tri à la source des biodéchets. L'objet de ce dossier est bien de proposer un panel de solutions dans lequel il vous est possible de piocher selon le contexte local et les besoins de votre collectivité.

**Pour consulter la totalité du document,
adhérez au Cercle National du Recyclage**

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/association/adherer.html>